

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Vie Institutionnelle**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.4132-6, L.4132-21, L.4133-4, L.4133-5, L.4136-6, L.4221-5, L.4231-7-1, L.4231-8 et L.4231-8-2,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 modifiée relative à l'approbation du Règlement intérieur du Conseil régional des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 modifiée relative à la composition des commissions sectorielles,

CONSIDERANT la demande de Madame MAHE de quitter la commission sectorielle « Entreprise, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche » (CS2) afin de rejoindre la commission sectorielle « Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation » (CS3),

CONSIDERANT la demande de Madame BERTU de quitter la commission sectorielle « Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation » (CS3) afin de rejoindre la commission « Entreprise, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche » (CS2),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE CONSTATER

la vacance d'un poste pour la Commission sectorielle 2 et la vacance d'un poste pour la Commission sectorielle 3

DE PRENDRE ACTE

qu'une seule candidature a été déposée pour pourvoir au poste vacant de la Commission sectorielle 2 et qu'une seule candidature a été déposée pour pourvoir au poste vacant de la Commission sectorielle 3

DE DIRE

que le poste vacant à pourvoir au sein de la Commission sectorielle 2 est pourvu par Madame BERTU et que le poste vacant à pourvoir au sein de la Commission sectorielle 3 est pourvu par Madame MAHE

DE PRENDRE ACTE

de la nouvelle composition des commissions sectorielles présentées en annexe 1

DE PRENDRE CONNAISSANCE

des décisions de la Présidente intervenues depuis la session du Conseil régional du 17 octobre 2024 présentées en annexe 2.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de l'état annuel des indemnités de toute nature tel que présenté en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs